

## Avis de projet de marché (APM)

1. Le présent APM est émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) n° E60PQ-140003/ Be TPSGC, et il concerne un besoin des catégories suivantes définies dans l'AMA :
  - Catégorie 1a : Cloisons interraccordables et 1b. Composants soutenus et systèmes autostables
  - Citoyenneté et Immigration Canada possèdent déjà des panneaux de Haworth de la série Compose et, en raison de l'interconnectivité et de la garantie, doivent acquérir plus de panneaux Haworth de la série Compose pour compléter la présente configuration ; donc seulement les fournisseurs titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement qui offrent les cloisons interraccordables Haworth de la série Compose répondront à cette exigence et recevront les documents de sollicitation
2. Citoyenneté et Immigration Canada a besoin d'acheter des produits de la catégorie des espaces de travail et de les faire livrer et installer à 365 Laurier, Ottawa, ON, plancher JEN16, avant la fin février 2018.
3. Le présent APM concerne un besoin devant faire l'objet d'une demande de soumissions auprès des fournisseurs généraux (titulaires d'un AMA).
4. *Ce besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien,, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.*
5. La demande de soumissions s'adresse aux fournisseurs qui ne sont pas titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Pour que de nouveaux fournisseurs puissent présenter des soumissions relatives à cette demande de soumissions, ils doivent d'abord se qualifier pour être admissibles à un AMA. Le processus devant être suivi pour devenir admissible à un AMA est décrit dans la DAMA E60PQ-140003/B, et peut être consulté sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAOG – <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>). Le Canada n'est pas tenu de retarder l'attribution d'un contrat subséquent pour accorder au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC le temps nécessaire à l'évaluation d'un arrangement et à l'attribution d'un AMA.